

PROCÉDURE DE DEMANDE DE MOBILITE HORS ECOLE EN TROISIEME ANNEE

ANNÉE 2025/2026

(pour une mobilité en 2026-2027)



OCT 2025



Table des matières

GÉNÉRALITÉS	3
CALENDRIER	4
LES DIFFERENTS TYPES DE 3A DEMANDANT UN ACCORD DU DEPARTEMENT	5
Mobilité en France dans le cadre d'un master agréé par l'Ecole.....	5
Mobilité en France dans le cadre d'un accord institutionnel	5
Mobilité à l'étranger dans le cadre d'une formation agréée.....	5
Mobilité à l'étranger dans le cadre des accords institutionnels de l'École	6
1. Accords de double diplôme (PFE inclus).....	6
2. Accords d'échange bilatéral d'un ou deux semestres	7
DEMANDE DE MOBILITÉ EN FRANCE OU FORMATION AGREEE A L'ETRANGER.....	8
Critères d'éligibilité	8
Procédure d'acceptation des choix de mobilité.....	8
1. Formalisation de la demande de mobilité	8
2. Validation des choix par l'Ecole et candidature dans les formations ciblées.....	9
3. Session de rattrapage	9
DEMANDE DE MOBILITE A L'ETRANGER DANS LE CADRE D'ACCORDS.....	10
Critères d'éligibilité	10
Procédure d'acceptation des choix de mobilité.....	10
1. Formalisation de la demande de mobilité	10
2. Validation des choix par l'Ecole et candidature chez le partenaire	11
3. Session de rattrapage	11
DEMANDE DE MOBILITE A L'ETRANGER DANS LE CADRE D'ACCORDS.....	12
Critères d'éligibilité	12
Procédure d'acceptation des choix de mobilité.....	12
1. Formalisation de la demande de mobilité	12
2. Validation des choix par l'Ecole et candidature chez le partenaire	13
3. Session de rattrapage	13
DÉMARCHES	14
Avant votre départ	14
A votre arrivée.....	14
A l'issue de votre mobilité hors Ecole	14

GÉNÉRALITÉS

La troisième année à l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) comprend un semestre de cours à l'École et un Projet de fin d'étude d'au minimum 17 semaines. Vous pouvez aussi choisir d'étudier dans un des masters agréés par l'École.

Si vous avez intégré l'ENPC en 1^{ère} année de formation d'ingénieur (élèves issus du Concours commun Mines-Ponts, Concours BCPST, Admis sur titre L3), vous pouvez également opter pour une troisième année hors Ecole, en France ou à l'étranger.

Une mobilité hors Ecole, en France ou à l'étranger, correspond à l'acquisition de compétences et connaissances validées dans le cadre du diplôme d'ingénieur des Ponts. Les mobilités hors Ecole peuvent s'effectuer dans le cadre des accords que l'Ecole a signés avec des établissements ou dans le cadre d'agréments donnés à des formations spécifiques (formations agréées). Vous restez inscrits à l'École et lui êtes liés pédagogiquement par un contrat de formation.

Conformément aux préconisations de la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), l'obtention de deux diplômes (le diplôme de l'École et le diplôme d'un autre établissement, étranger ou français) requiert une prolongation de scolarité d'un semestre minimum par rapport à la durée habituelle d'une 3^{ème} année à l'École.

Cette règle s'applique sur l'ensemble des formats de troisième année hors Ecole en France ou à l'étranger lorsque la formation proposée dure plus d'un an, PFE non compris.

Pour rappel, le PFE ne peut pas s'effectuer en CDI. Il peut s'effectuer en CDD avec annexe pédagogique (signée par l'École, l'élève et l'entreprise). Cette annexe pédagogique ne peut excéder 6 mois.

Prolongation de scolarité :

Dans sa forme nominale, la 3^{ème} année conduit à une fin de scolarité au 30 septembre. Toutefois, selon le format que vous retiendrez, l'achèvement de votre scolarité peut intervenir plus tard. Dans un tel cas, vous vous retrouverez dans une situation dite de **prolongation de scolarité** susceptible d'entraîner le paiement de droits de scolarité. Cette prolongation de scolarité, dont la durée dépend du format de votre troisième année, peut par exemple être liée à votre PFE ou à la poursuite d'une scolarité chez un partenaire de l'école.



Certaines procédures de candidature sont exclusives les unes des autres.

Si vous remplissez le questionnaire pour les mobilités en France
ou dans une formation agréée à l'étranger,

vous n'êtes pas autorisé(e) à candidater à une mobilité à l'étranger,
diplômante ou non diplômante, dans le cadre d'accords.



CALENDRIER

Vous pourrez exprimer vos vœux de mobilité hors Ecole pour votre 3A à l'occasion de 2 procédures :

✓ Mobilité hors Ecole en France ou dans une formation agréée à l'étranger

Envoi du questionnaire Lime Survey aux élèves	Fin octobre 2025
Date limite de réponse au Lime Survey	16 novembre 2025
Commission Mobilité	10 décembre 2025
Réponse du Département à l'élève	Mi-décembre 2025

✓ Mobilité à l'étranger, diplômante ou non diplômante, dans le cadre des accords institutionnels de l'École

Envoi du questionnaire Lime Survey aux élèves	Mi-décembre 2025
Date limite de réponse au Lime Survey	18 janvier 2026
Commission Mobilité	11 février 2026
Réponse du Département à l'élève	Fin février 2026

Ces 2 procédures sont exclusives l'une de l'autre.

LES DIFFERENTS TYPES DE 3A DEMANDANT UN ACCORD DU DEPARTEMENT

Mobilité en France dans le cadre d'un master agréé par l'Ecole

Les élèves de l'ENPC peuvent suivre un master que l'Ecole a agréé pour valider leur 3A, après accord de leur département. Les modalités et calendriers de candidature sont spécifiques à chaque master. Ainsi, pour les masters proposés par IP Paris, il convient de déposer sa candidature sur la plateforme d'inscription dédiée, en tenant compte des différentes sessions de candidature.

La liste des masters agréés par l'Ecole, département par département, est disponible .

Un élève décidant d'obtenir un diplôme de master et le diplôme d'ingénieur de l'ENPC doit effectuer, à la suite de l'année de master, une prolongation de scolarité d'un semestre pour valider son Projet de fin d'étude. Il peut aussi choisir le format imbriqué en suivant 9 ECTS supplémentaires dans la formation d'ingénieur durant le S3, S4 ou S5 (en plus des obligations de scolarité du master).

Mobilité en France dans le cadre d'un accord institutionnel

Il est possible d'effectuer sa 3ème année dans un établissement avec lequel l'Ecole a signé un accord. La mobilité peut être diplômante ou non diplômante.

Pour connaître les formations proposées en France hors école et master agréés, cliquez .

Mobilité à l'étranger dans le cadre d'une formation agréée

Une formation est dite agréée par l'Ecole lorsqu'elle est reconnue, au regard des compétences acquises, comme un excellent substitut à la 3ème année de la formation d'ingénieur. L'Ecole n'ayant pas signé d'accord avec l'établissement qui l'héberge, il en découle 2 conséquences :

- ✓ L'ensemble de la procédure de candidature se fait de manière autonome par l'élève, qui se retrouve donc dans la position d'un candidat parmi d'autres au sein d'un nombre souvent élevé de candidatures.
- ✓ L'élève admis doit s'acquitter des droits de scolarité et autres frais prévus par la formation agréée qu'il intègre, en sus des droits de scolarité payables à l'Ecole.

Les candidatures doivent être autorisées par l'École, même si le processus de candidature peut démarrer avant la commission de validation de l'Ecole. Dans ce cas, il est recommandé de démarrer la procédure selon le calendrier de la formation agréée, et de soumettre le moment venu la candidature à la validation de l'Ecole, qui demeure souveraine sur l'autorisation de la substitution (y compris en cas d'admission). L'élève reste inscrit à l'Ecole durant cette année dans la formation agréée.

Chaque candidat doit notamment s'assurer qu'il dispose de tous les documents requis (relevé de notes éventuellement traduit en anglais, GPA, tests GRE ou GMAT, TOEFL ou

IELTS ...) au moment de sa candidature. En cas d'admission, l'élève est tenu de faire valider son programme d'étude par son département de rattachement à l'École.

Pour connaître les formations diplômantes agréées à l'étranger, cliquez 

Ces formations agréées sont diplômantes. L'École ne reconnaîtra donc cette formation en tant que 3A que si le diplôme a été obtenu.

La liste de ces formations, qui est validée par le CER, est susceptible d'être réévaluée tous les ans.

Mobilité à l'étranger dans le cadre des accords institutionnels de l'École

L'École a signé des accords avec plus de 70 établissements dans 35 pays. Ces accords sont pilotés à l'École par la Direction des Relations Internationales et des Partenariats Entreprises (DRIPE).

Pour connaître les établissements où des mobilités, diplômantes ou non diplômantes, peuvent être effectuées dans le cadre d'accords institutionnels cliquez  (la liste est susceptible d'évoluer marginalement d'ici décembre),

Il existe deux types d'accords :

1. Accords de double diplôme (PFE inclus)

Dans le cadre de ces accords, les élèves poursuivent un parcours permettant la délivrance simultanée de deux diplômes : celui de l'École et celui de l'établissement d'accueil. Le cursus est régi par une convention précisant les objectifs de formation, les compétences recherchées par chacun des deux établissements, les parcours suivis par les élèves des deux établissements, les contenus et modalités, les conditions pour l'obtention des deux diplômes et les modalités de recrutement et d'inscription.

Ces parcours de bi-diplômation ont une durée de 3 à 4 semestres, incluant le PFE. Pendant toute la durée du double diplôme, les élèves restent inscrits à l'École. Le PFE s'effectue selon les modalités prévues par le partenaire. La thématique du PFE doit cependant être validée au préalable par l'École, qui peut également assister à la soutenance finale.

Les principales caractéristiques de ces accords et les liens vers les pages les plus pertinentes sur le site des partenaires sont disponibles sur [Educnet](#). Les accords sont souvent conclus entre une faculté ou une formation spécifique au sein des établissements partenaires, et il convient de regarder les possibilités de manière précise.

2. Accords d'échange bilatéral d'un ou deux semestres

Ces accords permettent aux élèves d'effectuer un séjour d'études dans l'un des établissements partenaires de l'Ecole pour 1 semestre. Une mobilité d'un semestre peut s'effectuer au semestre d'automne ou au semestre de printemps. Seules les mobilités non diplômantes effectuées au Japon en 3A peuvent durer 2 semestres.

Dans ce type de mobilité, l'élève valide des crédits dans l'établissement d'accueil et ces crédits sont transférables à l'Ecole. A l'issue de sa mobilité, l'élève effectue son PFE. Il n'y a pas de délivrance d'un diplôme supplémentaire.

Ces mobilités non diplômantes s'appuient sur un contrat pédagogique (learning agreement) signé par l'élève, son département à l'Ecole et l'établissement d'accueil. Ce contrat, élaboré avant le début de la mobilité, reprend le programme de cours que l'élève a choisi chez le partenaire. Il peut évoluer marginalement en début de mobilité. Le programme doit faire apparaître un total de :

- ✓ 30 ECTS au minimum (dont 28 ECTS scientifiques et techniques) pour une mobilité au S5,
- ✓ Au moins 20 ECTS pour une mobilité au S6.

Le fait d'être en mobilité à l'étranger entraîne la validation des ECTS de langue du semestre considéré.

Les formations proposées, l'organisation du cursus, les conditions financières pour la mobilité et/ou de validation des ECTS obtenus sont décrites sur Educnet, en cliquant 



Seules les formations présentes dans ces catalogues
(France et international)
sont accessibles dans le cadre d'une mobilité hors École.

DEMANDE DE MOBILITÉ EN FRANCE OU DANS UNE FORMATION AGREEE A L'ETRANGER

Cette procédure de demande de mobilité hors École en 3ème année concerne uniquement les élèves, entrés en 1ère année de formation d'ingénieur, et qui sont en octobre 2025, soit en 1er semestre de deuxième année, soit en début de stage long.

Critères d'éligibilité

La possibilité d'effectuer une 3ème année de formation hors École, en France ou dans une formation diplômante agréée à l'étranger, suppose d'avoir validé les obligations de scolarité indiquées ci-dessous et d'avoir obtenu l'accord de votre département de rattachement, qui est le garant de la cohérence de votre cursus.

Les critères d'éligibilité sont :

- ✓ Pour les élèves effectuant un stage long, avoir validé les 2 premières années de la formation ingénieur ;
- ✓ Pour les élèves souhaitant effectuer un stage court, avoir validé la 1ère année et le 1er semestre de la 2ème année de la formation ingénieur. L'école se réserve le droit d'annuler la mobilité en cas de résultats insuffisants lors du second semestre de la 2ème année



Les élèves ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, exclusion temporaire) ne peuvent prétendre à une 3^e année hors École (France ou étranger).

Procédure d'acceptation des choix de mobilité

1. Formalisation de la demande de mobilité

Le dépôt de votre dossier de candidature s'effectue en répondant au questionnaire en ligne envoyé fin octobre 2025. La date limite de réponse est fixée au 16 novembre 2025.

Vous pouvez formuler jusqu'à 8 choix dans la liste proposée sur le questionnaire. Vous avez la possibilité de mélanger des choix de mobilité hors Ecole en France et des choix de mobilité dans une formation diplômante agréée à l'étranger

Le dossier, à compléter en ligne, doit comprendre impérativement :

- ✓ Une lettre de motivation en français justifiant vos choix au regard de votre scolarité, de vos attentes en termes de formation et de vos orientations professionnelles ;
- ✓ Autant de learning agreements que de choix formulés. Ces learning agreements reprennent la liste des cours que vous souhaitez suivre pour chacun de vos choix ; cette liste est établie à partir des catalogues des cours, disponibles sur le site des établissements ciblés.

2. Validation des choix par l'Ecole et candidature dans les formations ciblées

Mi décembre, une commission constituée de la Direction de l'École, des Responsables ou Directeurs académiques des départements et la DRIPE, analyse, valide ou infirme vos choix, sur propositions de votre département.

Les candidatures dans les formations agréées sont individuelles et obéissent au calendrier des établissements qui les hébergent. L'Ecole n'intervient, à votre demande, que pour vous fournir des documents exigés pour la candidature.

Dans le cas où vous avez candidaté dans une ou plusieurs formations, vous devez informer votre département de rattachement et la DRIPE (lorsqu'elles sont à l'étranger) des retours positifs ou négatifs des formations sollicitées au fur et à mesure des réponses reçues.

Dès confirmation de l'acceptation de votre candidature par un établissement d'accueil, vous transmettez à votre département et à la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) une copie du courrier/mail que vous avez reçu. Le désistement sur le 1er choix retenu/validé implique tacitement le désistement sur toute la liste de choix.

Dès acceptation par l'établissement d'accueil et après confirmation de votre choix à votre département (et, pour l'étranger uniquement, à la DRIPE), vous recevrez un courrier d'autorisation de 3e année hors École de la Direction de l'enseignement.

3. Session de rattrapage

Formuler des vœux de mobilité hors Ecole en France ou dans une formation agréée à l'étranger ne vous permet pas de répondre au questionnaire de recueil des vœux de mobilité d'études à l'étranger dans le cadre des accords institutionnels signés par l'Ecole.

Par contre, dans le cas où vos candidatures seraient refusées, vous avez la possibilité, après accord de votre département, de vous rapprocher de la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) pour identifier les destinations qui vous intéressent, dans lesquelles il reste des possibilités de candidater et dont la date limite pour le dépôt des candidatures n'est pas dépassée.

DEMANDE DE MOBILITE A L'ETRANGER DANS LE CADRE D'ACCORDS

Mobilités de double diplôme

Uniquement pour les élèves en S3 à l'automne 2025

Cette procédure de demande de mobilité hors École en 3ème année concerne uniquement les élèves entrés en 1ère année de formation d'ingénieur et qui sont en octobre 2025 au 1er semestre de leur deuxième année (S3).

Critères d'éligibilité

La possibilité d'effectuer en 3A une mobilité de double diplôme à l'étranger dans le cadre d'accords institutionnels suppose d'avoir validé les obligations de scolarité indiquées ci-dessous et d'avoir obtenu l'accord de votre département de rattachement, qui est le garant de la cohérence de votre cursus.

Si vous êtes en S3 et que vous souhaitez effectuer une mobilité de double diplôme à partir de 2026-2027, c'est que vous souhaitez effectuer un stage court. Dans ce cas, les critères d'éligibilité sont :

- ✓ Avoir validé la 1ère année et le 1er semestre de la 2ème année de la formation ingénieur.
- ✓ L'école se réserve le droit d'annuler la mobilité en cas de résultats insuffisants lors du second semestre de la 2ème année.



Les élèves ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire
(avertissement, blâme, exclusion temporaire)
ne peuvent prétendre à une 3^e année hors École (France ou étranger).

Procédure d'acceptation des choix de mobilité

1. Formalisation de la demande de mobilité

Le dépôt de votre dossier de candidature s'effectue en répondant au questionnaire en ligne qui sera envoyé à la mi-décembre 2025. La date limite de réponse est fixée au 18 janvier 2026.

Vous pouvez formuler jusqu'à 3 choix dans la liste proposée sur le questionnaire. Vous ne pouvez indiquer qu'une seule formation par établissement partenaire.

Vous êtes engagé(e) définitivement par l'ordre dans lequel vos choix sont formulés dans le formulaire, et n'êtes pas autorisé(e) à le modifier par la suite.

Le dossier, à compléter en ligne, doit comprendre impérativement :

- ✓ Une lettre de motivation en français justifiant vos choix au regard de votre scolarité, de vos attentes en termes de formation et de vos orientations professionnelles ;
- ✓ Autant de learning agreements que de choix formulés. Ces learning agreements reprennent la liste des cours que vous souhaitez suivre pour chacun de vos choix ; cette liste est établie à partir du catalogue des cours, disponible sur le site du partenaire.

2. Validation des choix par l'Ecole et candidature chez le partenaire

A la mi-février 2026, une commission constituée de la direction de l'École, des responsables ou directeurs académiques des départements et la DRIPE, analyse, valide ou infirme vos choix, sur propositions du département.

Après cette commission :

- ✓ L'Ecole vous demandera de valider la destination qui vous aura été attribuée
- ✓ L'Ecole avertira l'établissement partenaire que vous avez été sélectionné(e) pour y candidater.
- ✓ Vous entrerez ensuite dans une relation directe avec le partenaire, qui débouchera sur votre candidature.

Après dépôt, votre candidature vous engage et engage l'Ecole.

La décision finale sur votre candidature revient toujours au partenaire. En remplissant votre dossier de candidature avec soin et dans les délais impartis, l'expérience montre cependant que quasiment tous les élèves de l'ENPC sont admis.

Dès confirmation de l'acceptation de votre candidature par l'établissement partenaire, vous transmettez à votre département et à la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) une copie du courrier/mail que vous avez reçu.

Dès acceptation par l'établissement partenaire et après confirmation de votre choix à votre département et à la DRIPE, vous recevrez un courrier d'autorisation de 3e année hors École de la Direction de l'enseignement.

3. Session de rattrapage

Au cas (peu probable) où votre candidature serait refusée, vous avez la possibilité, après accord de votre département, de vous rapprocher de la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) pour identifier les destinations proposant un double diplôme qui vous intéressent, dans lesquelles il reste des possibilités de candidater et dont la date limite pour le dépôt des candidatures n'est pas dépassée.

DEMANDE DE MOBILITE A L'ETRANGER DANS LE CADRE D'ACCORDS

Mobilités non diplômantes ou de double diplôme
Uniquement pour les élèves en stage long à l'automne 2025

Cette procédure de demande de mobilité hors École en 3ème année concerne uniquement les élèves entrés en 1ère année de formation d'ingénieur et qui sont en octobre 2025 en début de stage long.

Critères d'éligibilité

La possibilité d'effectuer en 3A une mobilité de double diplôme à l'étranger dans le cadre d'accords institutionnels suppose d'avoir validé les obligations de scolarité indiquées ci-dessous et d'avoir obtenu l'accord de votre département de rattachement, qui est le garant de la cohérence de votre cursus.

Le critère d'éligibilité est : avoir validé les 2 premières années de la formation ingénieur



Les élèves ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire
(avertissement, blâme, exclusion temporaire)
ne peuvent prétendre à une 3^e année hors École (France ou étranger).

Procédure d'acceptation des choix de mobilité

1. Formalisation de la demande de mobilité

Le dépôt de votre dossier de candidature s'effectue en répondant au questionnaire en ligne envoyé à la mi-décembre 2025. La date limite de réponse est fixée au 18 janvier 2026.

Vous pouvez formuler jusqu'à 3 choix dans la liste proposée sur le questionnaire avec la possibilité de mélanger des choix de mobilités diplômantes et des choix de mobilités non diplômantes. Vous ne pouvez indiquer qu'une seule formation par établissement partenaire.

Vous êtes engagé(e) définitivement par l'ordre dans lequel vos choix sont formulés dans le formulaire, et n'êtes pas autorisé(e) à le modifier par la suite.

Le dossier, à compléter en ligne, doit comprendre impérativement :

- ✓ Une lettre de motivation en français justifiant vos choix au regard de votre scolarité, de vos attentes en termes de formation et de vos orientations professionnelles ;
- ✓ Autant de learning agreements que de choix formulés. Ces learning agreements reprennent la liste des cours que vous souhaitez suivre pour chacun de vos choix ; cette liste est établie à partir du catalogue des cours, disponible sur le site du partenaire.

2. Validation des choix par l'Ecole et candidature chez le partenaire

A la mi-février 2026, une commission constituée de la direction de l'École, des responsables ou directeurs académiques des départements et la DRIPE, analyse, valide ou infirme vos choix, sur propositions du département.

Après cette commission :

- ✓ L'Ecole vous demandera de valider la destination qui vous aura été attribuée
- ✓ L'Ecole avertira l'établissement partenaire que vous avez été sélectionné(e) pour y candidater.
- ✓ Vous entrerez ensuite dans une relation directe avec le partenaire, qui débouchera sur votre candidature.

Après dépôt, votre candidature vous engage et engage l'Ecole.

La décision finale sur votre candidature revient toujours au partenaire. En remplissant votre dossier de candidature avec soin et dans les délais impartis, l'expérience montre cependant que quasiment tous les élèves de l'ENPC sont admis.

Dès confirmation de l'acceptation de votre candidature par l'établissement partenaire, vous transmettez à votre département et à la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) une copie du courrier/mail que vous avez reçu.

Dès acceptation par l'établissement partenaire et après confirmation de votre choix à votre département et à la DRIPE, vous recevrez un courrier d'autorisation de 3e année hors École de la Direction de l'enseignement.

3. Session de rattrapage

Au cas (peu probable) où votre candidature serait refusée, vous avez la possibilité, après accord de votre département, de vous rapprocher de la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) pour identifier les destinations qui vous intéressent, dans lesquelles il reste des possibilités de candidater et dont la date limite pour le dépôt des candidatures n'est pas dépassée.

DÉMARCHES

Un ensemble de « conseils pour préparer votre mobilité » et votre choix de mobilités est disponible sur Educnet, en cliquant



Avant votre départ

Vous devez vous inscrire à l'École avant le 30 septembre, et dans votre établissement d'accueil selon l'échéancier qu'il vous aura remis. Les périodes de prolongation de scolarité nécessitent une réinscription à l'École et le paiement des droits de scolarité.

A votre arrivée

Dans le cas d'une mobilité non diplômante, il est possible que certains des cours que vous aviez indiqués dans le learning agreement élaboré avant votre départ ne soient plus disponibles : cours complet, cours annulé, changement d'horaire et conflit avec un autre cours, ...

Dans ce cas, vous devez identifier un/des cours de substitution et, après vous être assuré que vous pouviez y avoir accès, faire valider par écrit ces nouveaux cours par votre département, puis par votre établissement d'accueil.

Vous devrez envoyer votre learning agreement, éventuellement revu et signé par l'établissement d'accueil, à votre département et à la DRIPE (si la mobilité est internationale) dès qu'il est disponible et revêtu des 3 signatures.

A l'issue de votre mobilité hors Ecole

A la fin de la période de formation, vous devez faire parvenir à votre département de rattachement :

- ✓ Un relevé de notes officiel des modules suivis dans l'établissement d'accueil ;
- ✓ Une copie du diplôme obtenu le cas échéant.

Pour les formations effectuées à l'étranger, vous devez également :

- ✓ remplir un questionnaire « Retour d'expérience » et le transmettre à votre inspectrice des études en même temps que votre relevé de note officiel,
- ✓ le cas échéant, remplir les formalités exigées par les organismes vous ayant accordé une bourse. Ainsi, un questionnaire de satisfaction et (à titre optionnel) un test de langue, tous deux en ligne, sont demandés à tout étudiant bénéficiant d'une bourse Erasmus+.



Si vous n'effectuez pas toutes ces formalités de « Retour d'expérience » dans les délais requis, vous vous exposez à la non-validation de votre mobilité, au non paiement du solde de votre bourse Erasmus+ et au remboursement partiel ou total de la bourse reçue (cas des bourses Erasmus+ et des autres bourses publiques).

Pour vous aider à préparer votre dossier de candidature auprès de l'établissement d'accueil, ces documents peuvent vous être nécessaires- Cliquez

